



**Votre Courtier :**  
SARL ALBIUS ASSURANCES  
122 AVE ROBERT SCHUMAN  
68100 MULHOUSE  
Tél. : 03 89 42 96 97  
E-mail : ALBIUS.MULHOUSE@MMA.FR  
N° ORIAS : 07006290

Code portefeuille n° 528 356  
Référence client n° 084 644 987  
Votre assurance Multirisque 100 %  
PRO ARTISANS COMMERCANTS  
n° AR 147 811

SOPHROKHEPRI  
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

### Cotisation pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paris, le 3 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Votre nouvelle cotisation annuelle est portée à effet du 1er janvier 2020 à 254,46 euros selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des informations complémentaires ainsi qu'en cas de modification de votre situation.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SARL ALBIUS ASSURANCES

#### Calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : BNPPARB NOGENT SUR MARNE  
Code banque : 30004  
Code guichet : 00932  
Compte : 00010092048

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/01/2020	254,46 €





#### Détail de votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er janvier)

Votre assurance Multirisque 100 % PRO ARTISANS COMMERCANTS n°AR 147 811

Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Valeur de l'indice 994,2

Cotisation hors frais et taxes	192,71 € dont catastrophes naturelles 20,43 €, assistance 1,72 €
Frais et taxes	61,75 € dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions 5,90 €
<b>Total TTC</b>	<b>254,46 €</b>

#### Adresse du risque

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

#### Informations complémentaires

**CATASTROPHES NATURELLES** : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement :

- de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros, porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ;
- de trois jours ouvrés avec un minimum de 1 140 euros, pour la garantie perte d'exploitation (si elle a été souscrite).

Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature.

Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

**CONTRAT RESILIE** : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

FILIP240 / 358011257

